

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 131

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Brial, M. Clément, M. El Guerrab, M. Falorni,
M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 22, substituer au montant :

« 25 millions d'euros »

le montant :

« 10 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de Directive du Conseil COM (2018) 148 final, « concernant le système commun de taxe sur les services numériques applicable aux produits tirés de la fourniture de certains services numériques » publiée le 21 mars 2018 propose un seuil d'assujettissement à la TSN de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires alors que taxe française propose un seuil de 25 millions. Nous proposons un seuil inférieur.